

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2011

INTERDICTION DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION
DES HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS ET
ABROGATION DES PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE - (n° 3690)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Chanteguet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction issue de l'article 236 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.